

Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine
du Var



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Toulon, le 19/01/2022

Affaire suivie par :

Daniel Pouly

Tél. 04.94.31.59.95

daniel.pouly@culture.gouv.fr

**La cheffe de l'unité départementale de
l'architecture et du patrimoine du Var**

à

Préfecture du Var

Monsieur le directeur départemental des terri-
toires et de la mer

DDTM- SML

A l'attention de Evelyne Donati

CS 31209 - 83 070 Toulon Cedex

**Objet : Métropole Toulon Provence Méditerranée – Concession des plages artificielles du
Mourillon – Enquête administrative.**

Commune : Toulon.

Vos réf : votre courrier du 12 janvier 2022.

151 u.f. : AR/DP/09/22

Conformément aux dispositions de l'article R 2124-26 du CGPPP, vous m'avez consultée sur
le dossier visé en objet.

Les plages artificielles du Mourillon sont situées en partie dans le Périmètre Délimité des
Abords du Fort Saint-Louis et du Jardin Rocaille de la maison Noble, monuments historiques
inscrits. A ce titre, tous les aménagements à réaliser dans ce secteur (même en dehors du
Domaine Public Maritime, sur le parc en arrière de la concession), devront faire l'objet d'une
autorisation de l'architecte des bâtiments de France.

En effet, depuis plusieurs années de nombreux travaux sont effectués sans autorisation, ap-
pauvrissant énormément la qualité paysagère des lieux.

.../...

UDAP DU VAR

449 avenue de la Mitre – 83 000 TOULON

Téléphone : 04 . 94 . 31 . 59 . 95

udap.var@culture.gouv.fr

Hormis les observations précitées, le dossier de demande métropolitaine et le projet de concession n'appellent pas d'observation de ma part.

Angélique RAJAONAH
Architecte des bâtiments de
France
Cheffe de l'Unité
Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine
du Var